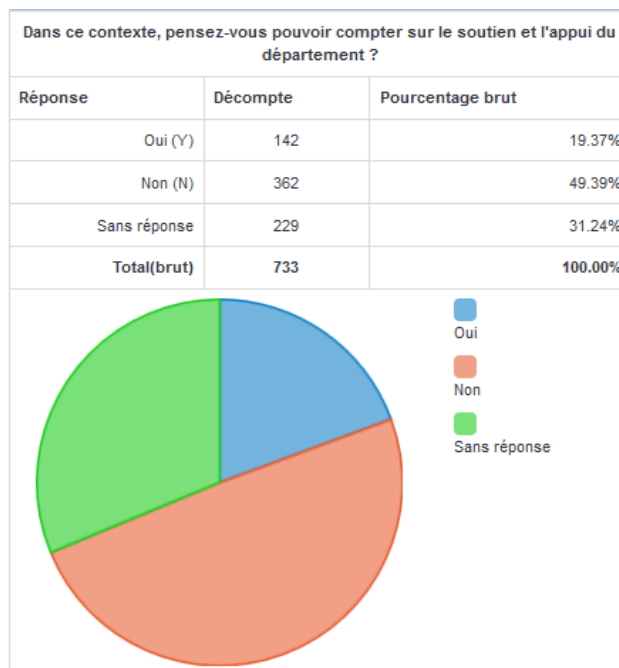
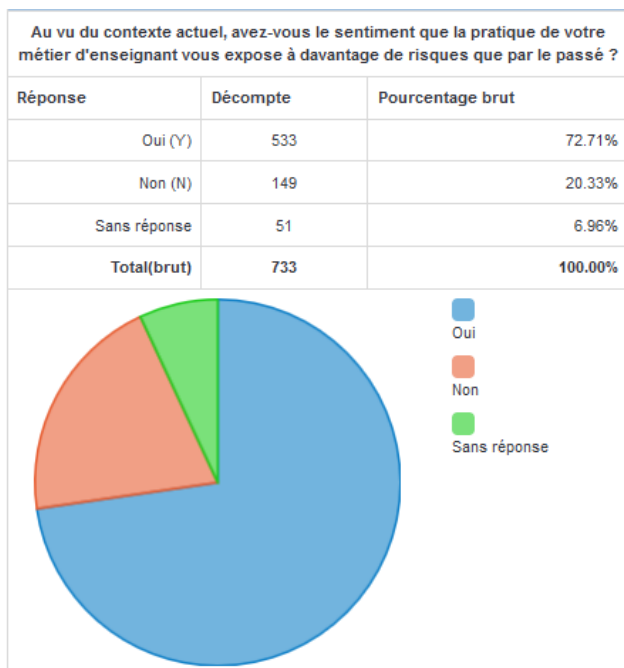


## Lâché e s par le DIP, les enseignant e s n'ont plus confiance en leur hiérarchie

**Près de 50 % des enseignant e s savent qu'ils elles ne pourront pas compter sur le soutien et l'appui du département. En effet, sur les 733 enseignant e s de l'ESII (33.5 % du personnel contacté) qui ont répondu au sondage de l'UNION, seuls 19 % pensent pouvoir compter sur un soutien et un appui de la part du DIP, alors que plus de 50 % sont sûr e s de devoir s'en passer.**

L'UNION considère qu'il est inadmissible que le DIP refuse de soutenir financièrement les frais de justices occasionnés par une procédure civile, pénale ou administrative initiée contre un e enseignant e par des tiers pour des faits en relation avec son activité professionnelle pour quelque raison que ce soit. Pourtant, dans des situations particulièrement pénibles, en lieu et place du soutien et de l'appui que le DIP se dit engagé à apporter, des enseignant e s sont lâché e s, obligé e s d'assumer seul e s la défense de leur droit et de leur honneur.



Malheureusement, l'UNION relève que les inquiétudes du personnel enseignant quant à son devoir de dénoncer les faits de maltraitance et le risque y relatif de devoir en payer le prix, ne sont pas près de se dissiper avec les dernières déclarations de notre magistrate, Mme la Conseillère d'État Anne Emery-Torracinta, selon lesquelles les lanceur euse s d'alerte sont suffisamment protégé e s<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> PL 12261-A – Rapport de la commission législative chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur la protection des lanceurs d'alerte (LPLA) (B 5 07) – <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/020308/53/>

Rue de la Tour-de-Boël 6 – 1204 Genève – téléphone : 022 311 84 85

e-mail : [secretariat@union-ge.ch](mailto:secretariat@union-ge.ch) – site internet : [www.union-ge.ch](http://www.union-ge.ch)

---

COMMUNIQUE DE PRESSE DU mercredi 26 mai 2021

---

Il est absolument intolérable qu'un·e·s enseignant·e·s doive s'acquitter de plusieurs milliers de francs de frais d'avocat lorsqu'il·elle remplit, vis-à-vis de son employeur, ses obligations de dénonciation de faits de maltraitance, comme l'exige la procédure du même nom. C'est pourtant le sort qui a été réservé à une de nos collègues récemment. Sans le soutien financier et juridique de l'UNION, comment notre collègue aurait-elle affronté seule cette situation et cette dépense ?

L'UNION déplore, en outre, le double poids de deux mesures du département, si prompt à agir contre les enseignant·e·s dans une irréaliste politique de tolérance zéro, souvent confondue avec une sévérité aveugle, le DIP a tardé à agir pour protéger ses collaborateur·trice·s, face à une situation de harcèlement établie et confirmée à trois reprises.

**Cela suffit !**

**L'UNION exige que le DIP assume pleinement ses responsabilités et protège le personnel en acte comme en parole.**

Le Bureau de l'UNION :

- M. Waël ALMOMAN 077 268 31 55
- Mme Chadlia BALHI KELLER 078 926 80 65